

mon sens, il ne faudrait pas l'étudier, après avis ou autrement, avant d'avoir terminé le débat sur l'Adresse.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je fais miennes les observations du chef de l'opposition (M. Drew). Si l'on parcourt les archives de la Chambre des communes des quinze dernières années, période où M. Mackenzie King a été premier ministre la majeure partie du temps, on constate que l'ancien premier ministre a pris l'attitude qu'a signalée le chef de l'opposition non seulement lorsqu'il était lui-même membre de l'opposition, mais lorsqu'il était premier ministre et leader du Gouvernement.

Je fais remarquer, à l'appui du chef de l'opposition, que, même s'il est permis de présenter les deux motions immédiatement après l'adoption de l'Adresse, celle qui a été formulée aujourd'hui tombe dans la catégorie d'une motion ordinaire. En conséquence, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'elle est visée par l'article 45 du Règlement, ainsi conçu:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

Comme il s'agit d'une motion visant l'institution de deux comités importants, elle est subordonnée aux dispositions de l'article 45 du Règlement et requiert un avis de quarante-huit heures. C'est à cela, j'imagine, que songeait le chef de l'opposition quand il a dit que la proposition exige le consentement unanime de la Chambre.

J'appuie le chef de l'opposition. Je ne veux ni gêner la marche de nos travaux ni faire obstacle aux mesures suggérées aujourd'hui par le premier ministre et susceptibles de hâter ces travaux, mais, comme le chef de l'opposition, je crois que ces articles du Règlement ont été établis pour la protection des minorités à la Chambre. Chaque fois qu'est présentée une motion tendant à modifier la marche normale de nos travaux, comme c'est le cas, cet après-midi, pour la motion visant le débat sur l'Adresse, il faut nous tenir sur nos gardes et agir avec circonspection. La prudence est de règle chaque fois qu'on tente de modifier ces articles du Règlement établis depuis longtemps pour la protection des minorités et des simples députés, ou qu'on veut les mettre de côté ou qu'on donne à entendre qu'il y aurait intérêt à les mettre de côté.

J'appuie donc le chef de l'opposition. J'estime qu'on ne peut donner suite à la mesure sans un avis de quarante-huit heures, comme

l'exige l'article 45 du Règlement, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à passer outre à cet article.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'à certains moments, le gouvernement veuille rendre plus souple le Règlement de la Chambre. J'imagine que les motions que le premier ministre (M. St-Laurent) a proposées cet après-midi ont pu fort bien être proposées à cette fin et en vue de hâter l'exécution des travaux. Si c'est là le but des motions, j'en suis.

Mais il va de soi que si nous allons assouplir la façon de procéder, nous devons songer à modifier le Règlement, tel qu'il figure dans ce livre. Il me semble que le chef de l'opposition (M. Drew) et le chef de la C.C.F. ont bien raison de protester contre cette façon d'agir. J'ai l'intention de les appuyer et de proposer en outre que si nous voulons changer la marche à suivre à l'égard de l'institution de ces commissions, nous devons d'abord songer à modifier l'article 57, après quoi tout sera absolument régulier.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il est très difficile de savoir au juste quel est le désir des honorables députés. Ils déclarent ne pas vouloir faire état de ce que normalement la motion exigerait un avis et vouloir étudier le fond de la question. C'est du moins ce que nous a dit le chef de l'opposition. Tout en déclarant vouloir examiner le fond de la question, il n'en signale pas moins que la motion est de celles qui exigent un avis de quarante-huit heures.

Je ne veux pas dès le premier jour de la session m'engager dans un débat ni perdre un temps précieux à l'examen d'une question de procédure. J'ai tenté de me rendre aux désirs exprimés par les députés l'an dernier. On nous avait dit que les travaux de la Chambre seraient facilités, si les crédits étaient déposés de bonne heure et si le Gouvernement annonçait qu'un crédit de l'administration d'un ministère en particulier serait appelé à telle date.

Depuis que je siége ici, j'ai entendu des députés se plaindre de ce qu'on attende aux tout derniers jours de la session pour présenter les crédits qui sont alors adoptés en vitesse sans examen soigneux. Nous avons travaillé dur et sans répit à la préparation des crédits et le ministre des Finances (M. Abbott) espère les déposer cette semaine. Nous avons cru qu'aussitôt après la présentation des crédits, ce serait répondre aux désirs des députés comme aux exigences de l'intérêt public que de décider alors quels crédits nous mettrions en délibération à chacun des jours consacrés aux mesures d'initiative ministérielle. De cette façon, les députés qui ont des